

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

N° VA_DEL2026_94

Objet : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association La Rose des Vents

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI , ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Christian CARNOIS, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Kelly VERKINDERE.

La Rose des Vents, scène nationale, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

La Rose des Vents se définit comme un lieu d'exploration artistique dédié à la création contemporaine et à sa diffusion mettant l'accent sur l'émergence des formes nouvelles et des jeunes générations d'artistes avec une approche pluridisciplinaire (théâtre, danse, cirque, création littéraire).

La Rose des Vents est implantée dans un bâtiment propriété de la Ville de Villeneuve d'Ascq lui permettant un rayonnement au sein de l'Eurométropole, notamment par l'organisation du festival international Next.

Le cinéma d'art et essai Le Méliès, situé dans des locaux municipaux dans le quartier du Triolo, est également géré par l'association La Rose des Vents.

La Ville est membre de droit de l'association. Les statuts de l'association prévoient qu'à ce titre, le maire (ou son représentant) ainsi que deux représentants du Conseil municipal soient membres de son Conseil d'administration.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner comme représentants au sein du conseil d'administration de La Rose des Vents Jean PERLEIN et Dominique FURNE.

Par ailleurs, le Conseil municipal est informé que le Maire pourra se faire représenter par l'élu-e délégué-e à la Culture ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par tout autre élu de son choix.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avoir approuvé à l'unanimité le vote à main levée,

Il est proposé aux membres du conseil de désigner M. Jean PERLEIN et Mme Dominique FURNE comme représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Rose des Vents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Innocent ZONGO, Christian CARNOIS, Florence BARISEAU, Vincent BALEDENT, Graziella MOENECLAËY, Kelly VERKINDERE, Mohamed AIT KASSI, Meriem DAHMANI, Ugo BERNALICIS, Antoine MARSZALEK, Garance GUILLERET-GIVERS, Farid OUKAID, Pauline SEGARD, Victor BURETTE, Jeanne MINGANT s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 13 avril 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260407-222884-DE-1-1
Date AR Préfecture : lundi 13 avril 2026